

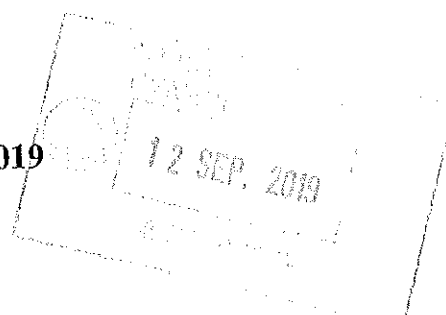
Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : vendredi 6 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vendredi 6 septembre, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre HERBET, Président. Cette réunion fait suite à celle du vendredi 23 août 2019 après convocation légale de ses membres en date du 13 août 2019 et qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51
 Nombre de présents : 15
 Nombre de votants : 15
 Nombre d'absents : 31
 Nombre d'excusés : 2
 Ont donné procuration : 3

Délibération n° 17-2019



OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Comité Syndical,

Vu le budget adopté le 25 mars 2019,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements,
 DECIDE d'adopter au budget 2019, la modification ci-après :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411		17.000,00 €		
TOTAL D 6411		17.000,00 €		
D-6531	17.000,00 €			
TOTAL D 6531	17.000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	17.000,00 €	17.000,00 €		

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Le Président,
Pierre HERBET

Publié le... 18 SEP. 2019

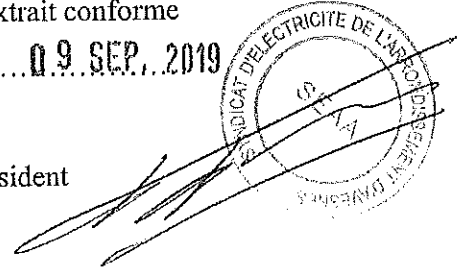
Notifié le... 18 SEP. 2019

Pour extrait conforme

Le... 09 SEP. 2019

Transmis à la Sous-Préfecture le... 11 SEP. 2019 Le Président

Certifié exécutoire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.